DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Actualité

Date de publication : 21/02/2020

BIC - Obligations des opérateurs de plateformes de mise en relation par voie électronique (loi n° 2018-898 du 23 octobre 2018 relative à la lutte contre la fraude, art. 10 ; arrêté du 30 décembre 2019 pris pour l'application de l'article 242 bis du code général des impôts) - Rectificatif

Série / Division :

BIC - DECLA

Texte :

À la suite d'une erreur matérielle, la mise en ligne le 7 janvier 2020 du document lié est remplacée par la présente publication.

Actualité liée :

07/02/2020 : BIC - Obligations des opérateurs de plateformes de mise en relation par voie électronique (loi n° 2018-898 du 23 octobre 2018 relative à la lutte contre la fraude, art. 10 ; arrêté du 30 décembre 2019 pris pour l'application de l'article 242 bis du code général des impôts) - Publication professionnelle urgente

Document lié :

BOI-BIC-DECLA-30-70-40-20 : Régimes d'imposition et obligations déclaratives - Obligations déclaratives spécifiques ou communes - Obligations des opérateurs de plateforme de mise en relation par voie électronique - Contenu des obligations

Signataire du document lié :

Stéphane Créange, adjoint au chef du service du contrôle fiscal